

D. DROITS DE LA PERSONNE

1. Observation et exécution

Le Canada a recours à diverses mesures pour promouvoir la mise en œuvre des normes internationales en matière de droits de la personne. Sur le plan multilatéral, le Canada négocie et préconise l'inclusion de dispositions sur les droits de la personne dans les déclarations, plans d'action, résolutions et traités. Le Canada joue un rôle actif au sein de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, une tribune qui est, pour notre pays, un organe essentiel pour appuyer ses efforts visant à développer, à renforcer et à appliquer les mécanismes de l'ONU destinés à promouvoir et à protéger les droits de la personne partout dans le monde. C'est en outre une tribune où les normes sur les droits de la personne sont fixées et où les pays déclarent leur position, la modifient ou la nuancent. Le Canada donne aussi l'exemple en comparaisant périodiquement devant les six comités de surveillance des Nations Unies qui suivent la mise en application des traités et recommandent des mesures d'amélioration (par exemple, nous allons comparaître, en août 2002, devant le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale).

Le Canada incite également les États à respecter leurs obligations concernant les droits de la personne au sein d'organes comme l'Assemblée générale des Nations Unies et l'Organisation des États américains (OEA), où les États membres adoptent des déclarations et des résolutions. Récemment, pendant la période où le Canada a été membre permutant du Conseil de sécurité des Nations Unies, notre pays a remis à l'ordre du jour les droits de la personne, en préconisant une meilleure protection juridique et physique des civils dans les conflits armés. En outre, le Canada appuie constamment les initiatives du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, chargé de gérer le système de défense des droits de l'homme mis en place par les Nations Unies, notamment de s'assurer que les droits de l'homme sont pris en compte dans toutes les activités de l'ONU.

Sur le plan bilatéral, le Canada a tendance à promouvoir l'observation des normes internationales sur les droits de la personne en ayant recours à une action et à un dialogue constructifs, plutôt qu'à des mesures contraignantes, pour amener les États fautifs à modifier leur comportement. Par exemple, les missions du Canada à l'étranger font des démarches auprès des autorités du pays d'accueil pour faire valoir nos préoccupations à propos des droits de la personne et encourager le respect des normes internationales en la matière. Le Canada fournit également une assistance technique (principalement par l'intermédiaire de l'Agence canadienne de développement international - ACIDI) pour renforcer les mécanismes et les institutions ayant pour objet de promouvoir et de protéger les droits de la personne; à titre d'exemple, on peut citer notre appui aux opérations sur le terrain des Nations Unies en faveur des droits de la personne, notre soutien des institutions nationales de défense des droits de la personne et la formation en la matière assurée dans les secteurs de la justice et de la sécurité.